

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-415T
EN DATE DU 15 JUILLET 2026**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
EN SOUTERRAIN
AVENUE DES LOGISSONS
PAR CIRCET**

AM/JCF/AG/FG/AP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant ;

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n° A2026-326AG en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Philippe SANMARTIN ;

Vu la requête présentée par : L'entreprise CIRCET adresse : 1802 avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET représentée par M GOUBET David email : david.goubet@circet.fr Tél : 07.86.83.09.54.

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer le tirage et le raccordement de la fibre optique en souterrain avenue des Logissons.

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 :

Intervention autorisée du 27 juillet 2026 au 27 août 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 15 juillet 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Philippe SANMARTIN.



Délai de signature : 16 Jul 2026 11:42:27,772 (CEST)
boxSIGN

1RY7KR84-15VZ3LVZ